

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV188 St&Règ14

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 10 avril 2026

Statut de l'arbitrage - Étude au 28 février 2026

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : Mme FONTAINE Catherine, MM AMARAL Ronan, MOREL Stéphane, MUSIJ Laurent et TRINQUESSE Jean Louis

Assiste : Mme FOREY Stéphanie (administrative)

Début de la réunion : 11 h 00

La Commission, reprenant son procès-verbal du 16 mars, étudie à nouveau la situation des clubs de Serein AS et Vermenton :

- Considérant l'article 47- 5 a) du statut de l'arbitrage : *Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle une saison.*

Concernant le club de Serein AS :

- Considérant que le club de Serein As était en 3^{ème} année d'infraction à l'issue de la saison 23/24 ;
- Considérant que le club de Serein As a formé un arbitre lors de la saison 24/25 et s'est retrouvé en règle à l'issue de cette saison ;
- Considérant que ce nouvel arbitre n'a pas renouvelé sa licence pour la saison 25/26 ;
- La commission dit, en application de l'article 47-5 a), que le club SEREIN AS se trouve en 3^{ème} année d'infraction.

Concernant le club de Vermenton :

- Considérant que le club de Vermenton était en 3^{ème} année d'infraction à l'issue de la saison 23/24, du fait que leur arbitre n'avait pas effectué le nombre de match requis ;
- Considérant que le club de Vermenton s'est retrouvé en règle à l'issue de la saison 24/25 ;
- Considérant que l'accession en D1 de l'équipe première de Vermenton a comme conséquence l'obligation pour le club de compter 2 arbitres dans ses effectifs (dont 1 majeur), ce qui n'est pas le cas au 28 février 2026,
- La commission dit, en application de l'article 47-5 a), que le club Vermenton se trouve en 3^{ème} année d'infraction.

Club	Situation au 31.08.2025	Nombre d'arbitres formés au 28.02.2026	Situation au 28.02.2026	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
VERMENTON	Manque 1 arbitre	0	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} saison	120€ X 3 ans =360€*	6 mutations en moins saison 2026/2027. Pas d'accession à l'issue de la saison 2025/2026
SEREIN AS	Manque 1 arbitre	0	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} saison	60€ X 3 ans =180€**	6 mutations en moins saison 2026/2027. Pas d'accession à l'issue de la saison 2025/2026

* 120 € ont déjà été infligés sur le PV du 16 mars 2026

** 60 € ont déjà été infligés sur le PV du 16 mars 2026

Fin de la réunion : 12 h 00

Le Président

Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »